



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Prêmesques
PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS
59840 PREMESQUES

Département

Préfecture

Arrondissement

Lille

Canton

Séance du 27 mars 2023

Délibération : N° 2023-11

Nombre de conseillers :

En exercice : **18**

Présents : **17**

Votants : **18**

Présent(s) :

L'an deux mille vingt trois le Lundi 27 Mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire PLACE JEAN BAPTISTE LEBAS 59840 PREMESQUES sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 20 mars 2023

Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - S. MOUVEAUX - C. ANNAERT - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

Absent(s) :

S. VAN EECKE : pouvoir donné à P. ALLIOT

Secrétaire de séance :

Pierric JOURDAIN

Convention temporaire d'occupation du domaine public avec Free Mobile - Implantation d'une antenne relais au Stade Henri TURPIN

DELIBERATION

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communication, la société Free Mobile doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux d'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

Les conditions d'implantation des antennes relais sont cependant réglementées, dans un^{er} temps, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Pour ce faire, Free Mobile souhaite louer un terrain à la commune, au Stade Henri Turpin, cadastré A 2263, d'une contenance 16 m².

La société Free Mobile prendrait à sa charge la réalisation de l'installation électrique qui lui est nécessaire, la dépose du pylône d'éclairage public existant, son massif et des matériels qui y sont fixés, à la reconstruction d'un pylône électrique de 25 m de haut, de prévoir l'installation d'un système d'éclairage sur le mât.

Un bail serait proposé sur une durée de douze années à compter de sa date de signature. Il sera renouvelé tacitement par périodes successives de trois années sauf dénonciation par l'une des quelconque des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception 18 mois au moins avant l'expiration de chaque période en cours.

Le présent bail serait consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de neuf mille euros (9000 €).

Le conseil municipal approuve le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECISION

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 03/04/2023

Reçu en Préfecture

le 03/04/2023

Publié ou notifié

le 03/04/2023

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 03/04/2023

Le Maire.

Yvan HUTCHINSON

Le secrétaire de séance

Pierrick JOURDAIN

